

CPER 2015-2020

PLATEFORME DE CARACTÉRISATION ET D'ESSAIS EN MÉCANIQUE, ENERGIE ET ACOUSTIQUE (CEMEA)

AVENANT N° 1 à la convention relative à l'attribution d'une subvention d'investissement à l'Ecole Centrale Marseille

Entre **La Métropole Aix-Marseille Provence**, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Martine VASSAL, régulièrement habilitée à signer le présent avenant par délibération n°.....
du Bureau de la Métropole en date du

Et **L'école Centrale Marseille** dont le siège est situé Technopole de Château-Gombert, 38 rue Frédéric Joliot Curie, 13013 Marseille, représentée par sa Directrice Madame Carole DEUMIE, dûment habilitée à cet effet.

Etant préalablement exposé que :

Dans le cadre du Contrat de Plan État Région - CPER - 2015-2020 , la Métropole a, par une convention conclue le 18 octobre 2016, acté sa participation au financement du projet CEMEA porté par Centrale Marseille, en partenariat avec AMU et le CNRS, qui a pour objectif de développer une plateforme de moyens d'essais et de caractérisation en mécanique, énergie et acoustique au sein de la Fédération de Recherche Fabri de Peiresc.

Située sur le site de Château-Gombert, elle regroupe l'Institut de Recherche sur les Phénomènes Hors Equilibre (IRPHE), l'Institut Universitaires des Systèmes Thermiques Industriels (IUSTI), le Laboratoire de Mécanique et d'Acoustique (LMA) et le Laboratoire de Mécanique Modélisation et Procédés Propres (M2P2) sous les tutelles de Centrale Marseille, d'Aix Marseille Université et du CNRS.

Cette plateforme permettra de renforcer et de développer des grands moyens d'essais d'ores et déjà présents sur le site du Technopôle de Château-Gombert.

La problématique scientifique au cœur du projet est centrée sur la mécanique des fluides, la combustion, l'acoustique et la thermique.

Afin de pouvoir solder l'opération qui arrive à son terme, il est nécessaire de conclure un avenant à la convention initiale pour mettre celle-ci en conformité avec le Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole et ce en précisant le coût global

du projet, le taux de participation de la Métropole et les modalités de versement du solde de sa participation.

ARTICLE 1 : OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- D'indiquer le coût total prévisionnel du projet d'investissement, conformément au Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole ainsi que le taux exprimé en pourcentage de la participation de la Métropole ;
- D'insérer une clause de proratisation en cas de réalisation moindre des dépenses éligibles ;
- De préciser la liste des pièces justificatives à produire pour le versement du solde de la subvention.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 DE LA CONVENTION INITIALE

L'article 2 de la convention initiale intitulé « Montant de la participation de la Métropole d'Aix-Marseille Provence » rédigé initialement comme suit :

« Est attribuée une subvention de 500 000 euros à Centrale Marseille pour le projet de Plateforme de Caractérisation et d'Essais en Mécanique Energie et Acoustique (CEMEA). »

est modifié comme suit :

« Est attribuée une subvention de 500 000 euros à Centrale Marseille pour le projet de Plateforme de Caractérisation et d'Essais en Mécanique Energie et Acoustique (CEMEA) dont le coût total prévisionnel est estimé à 2 385 000€.

Cette participation représente 20.96% du coût total prévisionnel du projet d'investissement.

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la Métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles. »

ARTICLE 3 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 DE LA CONVENTION INITIALE

L'article 3 de la convention initiale intitulé « Modalités de paiement et conditions de versements » rédigé initialement comme suit :

« La Métropole d'Aix Marseille Provence procédera au règlement de sa participation par mandat administratif sur appel de fonds de Centrale Marseille dès la notification de la convention.

Les sommes ne pourront être versées qu'après production des pièces justificatives décrites selon les modalités ci-dessous :

- ✓ *Premier versement de 50% du montant de la subvention à la signature de la convention sur présentation :*
 - *Des justificatifs faisant état de l'engagement des autres partenaires financiers au programme.*

- ✓ *Versement du solde de 50% du montant de la subvention sur présentation :*
 - *De la déclaration officielle de la labellisation « plateforme CNRS »*
 - *D'un compte rendu de gestion de l'organisation*
 - *D'un état des travaux scientifiques en lien avec le projet*
 - *De factures acquittées d'acquisition et développement d'équipements »*

est modifié comme suit :

« La Métropole d'Aix Marseille Provence procédera au règlement de sa participation par mandat administratif sur appel de fonds de Centrale Marseille dès la notification de la convention.

Les sommes ne pourront être versées qu'après production des pièces justificatives décrites selon les modalités ci-dessous :

- ✓ *Premier versement de 50% du montant de la subvention à la signature de la convention sur présentation :*
 - *Des justificatifs faisant état de l'engagement des autres partenaires financiers au programme.*

- ✓ *Versement du solde de 50% du montant de la subvention sur présentation :*
 - ***D'un rapport de réalisation du projet incluant l'état des processus des labellisations en cours.***
 - ***D'un état récapitulatif des dépenses (état des paiements effectués et liste des factures acquittées) certifié par la Directrice de l'Ecole Centrale Marseille et de son Comptable public. »***

ARTICLE 4 : SPÉCIFICATIONS DIVERSES

Les autres stipulations de la convention initiale demeurent inchangées.
Toutes les autres clauses et conditions de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 5 : ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa notification, après signature par les parties.

Fait à Marseille le
en deux exemplaires

Pour l'École Centrale Marseille

**Pour la Métropole Aix-Marseille-
Provence**

**La Directrice
Madame Carole DEUMIE**

**La Présidente
Martine VASSAL**